

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## Commune de CARENTAN LES MARAIS

**Enquête publique relative au projet de création d'un nouveau cimetière sur le territoire de la commune de Carentan-Les-Marais.**

**Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de nouveau cimetière pendant 31 jours consécutifs :**

**Du lundi 17 février 2025 au mercredi 19 mars 2025 inclus.**

Par délibération DCM2021-01 du 4 février 2021 le Conseil Municipal a décidé de lancer les études de création d'un nouveau cimetière sur la parcelle 099-ZE-51 ;

Par délibération DCM2024-105 du 3 décembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un nouveau cimetière sur la parcelle cadastrée 099-ZE-51 après avoir pris connaissance du rapport hydrogéologique.

Par arrêté n°2025-020 du 23 janvier 2025, Monsieur le Maire de Carentan-les-Marais a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de création d'un nouveau cimetière communal à Carentan-les-Marais.

L'enquête publique se déroulera à la Mairie de Carentan les Marais du lundi 17 février 2025 à 14h00 au mercredi 19 mars 2025 à 17h00. À cet effet, la Présidente du Tribunal administratif de Caen a désigné Monsieur Jean-Pierre LEGRAND en qualité de commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la Mairie de Carentan-Les-Marais, pendant 31 jours consécutifs, aux horaires habituels d'ouverture, à savoir du lundi au jeudi de 8h45 à 12h15 et de 13h15 à 17h45 et le vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h15 à 16h45.

Durant toute la durée de l'enquête, sauf le samedi, les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête papier et présenter des observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet. Le public pourra adresser ses observations par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. le commissaire enquêteur, projet de création d'un nouveau cimetière, Mairie de Carentan-Les-Marais, Boulevard de Verdun, BP 309, 50500 CARENTAN-LES-MARAIS.

Pendant la durée de l'enquête publique, un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5974>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : [enquete-publique-5974@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5974@registre-dematerialise.fr)

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5974> et donc visibles par tous.

Le commissaire enquêteur tiendra des permanences en Mairie pour recevoir les observations aux jours et heures suivants :

Lundi 17 février 2025, de 14h00 à 17h00.  
Mercredi 26 février 2025 de 9h00 à 12h00.  
Mercredi 12 mars 2025, de 14h00 à 17h00.  
Mercredi 19 mars 2025, de 14h00 à 17h00.

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera d'un mois pour transmettre au Maire le dossier avec son rapport, ses conclusions et avis motivés.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public à la Mairie de Carentan-Les-Marais pendant un an et sur le site internet de la Mairie.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication selon la réglementation en vigueur.

Le Préfet de la Manche a compétence pour délivrer l'autorisation de création du cimetière communal, conformément à l'article L. 2223-1 du Code général des collectivités territoriales. Après avis du Coderst (Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques), il prendra un arrêté portant autorisation ou refus de l'agrandissement du cimetière communal, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.